EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1.

Vu la demande en date du 29 juin 2023, par laquelle l'entreprise ABREU Manuel Clouchouren – 29160 CROZON demande l'autorisation de stationner un camion et une mini-pelle au droit du 14 boulevard de la France Libre - Crozon, du 7 au 10 juillet 2023, afin d'effectuer l'arrachage d'une haie,

ARRETONS,

ARTICLE 1 Du 07 au 10 juillet 2023

L'entreprise ABREU Manuel est autorisée à stationner un camion et une mini-pelle au droit du 14 boulevard de la France Libre - Crozon, afin de permettre l'arrachage d'une haie.

ARTICLE 2 Du 07 au 10 juillet 2023

Pendant la durée des travaux, il y a lieu de procéder à un rétrécissement de chaussée et la portion de trottoir sera interdite aux piétons. Les travaux seront matérialisés par des panneaux B15 et C18.

ARTICLE 3 L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

ARTICLE 4

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Directrice Générale des Services de la ville de CROZON

Service de Police Municipale

BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON

Services Techniques Municipaux

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme A CROZON, le 29 juin 2023

L'Adjoint délégué

Philippe BRUN